



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_03

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » :  
CLAUSES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEPLOIEMENT**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la modification des statuts, prévoyant la mise en place de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu le projet de convention portant transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et déterminant les clauses administratives, techniques et financières de son déploiement , ci-annexé ;

Considérant l'ambition politique du SIGERLy d'intervenir dans le cadre de la mobilité durable, et ses réflexions menées pour apporter un service large aux communes ayant besoin d'un appui pour la gestion du patrimoine des réseaux de distribution de l'électricité ;

Considérant les statuts du SIGERLy et notamment son article 4-2 disposant que le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par le transfert de compétence IRVE des communes vers le SIGERLy doit être déterminé conjointement par le SIGERLy avec les communes concernées ;

Considérant que la présente Convention entend régir les modalités administratives, techniques et financières sous-jacents au transfert de la compétence ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les modalités de la convention de transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », réglementant en ses dispositions les aspects administratifs, techniques et financiers dudit transfert intervenant d'une commune au profit du SIGERLy ;

**DONNE** compétence au Bureau syndical pour actualiser les conditions de la présente convention après avis des communes ayant délégué la compétence, à l'exception de modifications financières impactant les budgets, qui devront intervenir par délibération du Comité syndical ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec les communes souhaitant déléguer la compétence IRVE au SIGERLY, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 44 (145 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 10 (24 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*